



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026/32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

En lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
Délibération comportant	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
4 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS

Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_32DEL-DE

**OBJET : COLIS DE FIN D'ANNEE (NOEL) 2026 :
DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Monsieur René Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet au Conseil d'Administration la possibilité de renouveler pour 2026 l'aide de fin d'année relative à l'attribution de colis de Noël.

Le Président du CCAS propose que les colis de fin d'année 2026 (Noël) soient destinés aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles s'inscrivent au préalable auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer). Ce colis serait gratuit auprès des administrés concernés.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE la mise en place des colis de fin d'année 2026 (Noël) et la gratuité pour les bénéficiaires,

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que les colis de fin d'année 2026 (Noël) soient destinés aux personnes domiciliées sur Carry-le-Rouet sous condition qu'elles s'inscrivent au préalable auprès du CCAS de la commune (1 colis par foyer).

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « ABSTENTION »

.../...

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- APPROUVE les critères d'attribution suivants pour l'exercice 2026 :

1 - Les personnes âgées de 65 à 74 ans dont les revenus ne dépassent pas le barème de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) en vigueur lors de leur inscription.

L'inscription sera effective sous présentation par le demandeur des justificatifs suivants du foyer, auprès du CCAS :

Personnes âgées de 65 à 74 ans	Première demande en 2026	Renouvellement en 2026
Justificatif d'identité	Oui	Non
Ressources perçues lors de la demande ou l'avis d'impôt 2026 sur les revenus de l'année 2025 : Les revenus pris en compte seront l'ensemble des revenus déclarés avant les abattements fiscaux).	Oui	Oui
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	Oui	Oui

2 - Les personnes âgées de 75 ans et plus : sans condition de barème

L'inscription sera effective sous présentation par le demandeur des justificatifs suivants du foyer, auprès du CCAS :

Personnes âgées de 75 ans et plus	Première demande en 2026	Renouvellement en 2026
Justificatif d'identité	Oui	Non
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois	Oui	Oui

3- aux personnes en difficulté par rapport à leur situation financière et sociale

Complétude d'un dossier de demande d'aide facultative par le demandeur auprès du CCAS, chaque demande sera étudiée au cas par cas.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 01 « Abstention Mme BELGACEM

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUIL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_32DEL-DE

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **APPROUVE** l'attribution d'un colis par foyer suivant les critères définis par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 01 « ABSTENTION » Mme BELGACEM

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour l'attribution des colis de fin d'année (Noël) pour l'exercice 2026 en fonction des critères validés par le conseil d'administration.

- 10 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 01 « ABSTENTION » Mme BELGACEM

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUIL. 2026
Et publication ou notification
Le :

**POUR EXTRAIT CONFORME****FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026**

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet